
DECISION N°: 121.04.2026

OBJET : CONDITION GENERALE DE VENTE AVEC LA SOCIETE GESCIME – Droit d'usage Premium des solutions et maintenance, hébergement des données et assistance et veille juridique.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de condition générale de vente (CGV) de la société GSCIME, relatives au droit d'usage Premium des solutions et maintenance de l'hébergement des données et de l'assistance et veille juridique du progiciel GESCIME pour le service état civil.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement du progiciel GESCIME de la gestion du cimetière pour le service état civil.

Article 1 :

DECIDE de signer avec la société SAS GESCIME sise - 1 place de Strasbourg - 29200 BREST, les Conditions Générales de Vente - CGV - du progiciel GESCIME pour le service état civil.

Article 2 :

Ledit contrat prend effet à la date de démarrage des services pour une durée de 48 mois. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat d'un montant de 1 923 € HT soit 2 307.60 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026, et suivants de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **28 AVR. 2026**

Le Maire,

Laurent Achite-Henni
Laurent ACHITE-HENNI

1. Objet des conditions

Les Conditions Générales de Vente (CGV) sont applicables entre la société GESCIME, dont le siège est 190 RUE ROBERT CASTEL, 29200 BREST - RCS de BREST 789255445, et le Client (ci-après le Client).

Elles ont pour objet de définir les conditions de vente des fonctionnalités proposées par GESCIME et choisies par le Client (ci-après le Service). Elles sont communiquées à tout professionnel qui en fait la demande.

2. Étendue des engagements

Les engagements conclus intègrent les documents suivants :

- Conditions Particulières (CP) décrites le cas échéant dans une proposition commerciale et/ou un document spécifique prévu à cet effet ;
- Conditions Générales d'Utilisation (CGU) pour la création et l'exploitation d'un compte utilisateur/administrateur GESCIME ;
- Avenant de sous-traitance de données et politique de confidentialité concernant la gestion des données à caractère personnel par GESCIME.

Les conditions particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Les Conditions Générales prévalent sur les conditions figurant sur les documents émanant du Client.

Le fait que GESCIME déroge à ces conditions à un moment donné ne peut être interprété comme une renonciation à le faire plus tard.

Sauf disposition expresse contraire, toute nouvelle caractéristique qui améliore ou augmente un ou plusieurs services existants ou tout nouveau service lancé par GESCIME sera soumis aux présentes Conditions.

3. Périmètre du Service

Les Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions juridiques et financières dans lesquelles GESCIME fournit au Client les Services convenus, et en particulier concède au dit Client, qui l'accepte, le droit non exclusif et non transférable d'utiliser le Service composé des fonctionnalités nécessaires aux usages du Client et de bénéficier de prestations fournies par GESCIME en lien avec le Service.

Le Client reconnaît avoir connaissance des fonctionnalités du Service et déclare que ces fonctionnalités répondent à ses besoins. Il reconnaît également être informé de toutes les caractéristiques techniques nécessaires à la mise en œuvre du Service.

4. Étendue de la prestation

Pendant toute la durée des engagements, GESCIME s'engage à fournir au Client les prestations suivantes :

- La mise à disposition des fonctionnalités composant le Service et des prestations fournies par GESCIME en lien avec l'usage du Service ;
- Un accès via navigateur web au Service configuré en fonction des besoins du Client ;
- Les données du Client relatives à son usage du Service (fichiers, images et vidéos) ;
- La fourniture de services de maintenance et d'assistance fonctionnelle et réglementaire (hotline/support) permettant au Client d'utiliser efficacement le Service ;

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait confier à GESCIME des prestations supplémentaires, il ne pourra le faire que par mention explicite figurant dans l'offre élaborée par GESCIME et qui fera l'objet d'une facturation additionnelle préalablement acceptée par le Client.

5. Prérequis techniques

Le Client reconnaît expressément disposer d'une configuration matérielle et réseau et d'une ligne haut-débit internet adaptées à l'utilisation, selon les préconisations présentes dans la documentation du Service.

Le Client reconnaît avoir vérifié que sa configuration informatique ne contient aucun virus et qu'elle est en parfait état de fonctionnement.

Dans le cas où l'utilisation du service nécessiterait la mise en œuvre d'une application spécifique, le Client s'engage à ne pas installer, copier ou

utiliser cette application avant d'avoir préalablement acquiescé aux termes de la licence correspondante.

Le Client déclare que le coût de toute modification ou adaptation permettant l'accès et l'utilisation du Service est à sa charge exclusive.

6. Maintenance et disponibilité

Pendant toute la durée d'engagement, GESCIME s'engage à effectuer la maintenance corrective du Service.

Conscient de l'importance du Service pour le bon déroulement de l'activité du Client, GESCIME déploiera tous les efforts raisonnables pour rétablir le Service dès que possible à partir de la prise de connaissance de l'existence d'une anomalie.

GESCIME déploie ses meilleurs efforts en vue d'assurer la disponibilité du Service 24h/24 et 7j/7, à hauteur de 99,5%, sous réserve de douze périodes de 8h par an d'indisponibilité aux fins de maintenance des matériels et/ou logiciels.

7. Assistance fonctionnelle (support), mise en place et formation

GESCIME s'engage également à fournir une assistance fonctionnelle et technique téléphonique, par courriel ou via un espace d'échange en ligne tous les jours ouvrés de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Cette assistance est délivrée au Client ayant reçu une formation appropriée dispensée par GESCIME.

On entend par assistance fonctionnelle, l'assistance destinée à remédier aux dysfonctionnements du Service et à éclairer le Client sur l'emploi des fonctionnalités.

Il est expressément convenu entre les parties que les tâches relevant de l'administration courante des Logiciels (notamment création de nouveaux utilisateurs) n'entrent pas dans l'assistance fonctionnelle mais relèvent exclusivement du Client.

8. Assistance réglementaire

GESCIME s'engage à fournir au Client et prestations accessoires d'assistance réglementaire consistant en :

- Hotline réglementaire (diffusion en matière juridique de renseignements et informations à caractère documentaire),
- Foire aux questions accessible en permanence,
- Newsletter mensuelle relative à la réglementation funéraire (veille juridique).

GESCIME attire l'attention du Client sur le fait que ces prestations d'assistance réglementaire sont constituées par la fourniture d'informations adaptées et de renseignements dédiés au domaine concernés par le Service, et qu'elles n'ont pas vocation à se substituer au conseil juridique destiné à régler des situations précises ou d'ordre individuel.

9. Prestations complémentaires, évolution, assistance et formation**9.1. Prestations complémentaires**

GESCIME peut, à la demande du Client, fournir les prestations complémentaires suivantes :

- Prestations cartographiques,
- Prestations de formation, en présentiel ou à distance,
- AMO (journées chef de projet),
- Prestations de saisie de données,
- Prestations de relevé des épitaphes dans le cimetière,
- Prestations de réalisation de photographies dans le cimetière,
- Prestations de développement,
- Prestations informatiques (reprise des données, migrations des données, installations de postes / serveurs),
- Ces prestations sont facturées sur demande.

Ces prestations seront fournies dans un cadre et des modalités qui respectent à la fois les instructions du Client ainsi que les méthodes développées par GESCIME, selon un prix conforme aux conditions de tarification en vigueur, convenus dans le cadre du Marché ou des bons de commande correspondants.

9.2. Evolutions spécifiques

GESCIME peut prendre en compte des demandes d'évolution du produit demandées par le Client.

Ces évolutions ne peuvent toutefois pas entrer en contradiction avec la trajectoire d'évolution générale du service.

Celles-ci seront soumises exclusivement à autorisation de GESCIME.

GESCIME émettra dans ce cas une proposition précisant les modalités, le coût et les délais de réalisation de ces évolutions.

GESCIME restera toujours libre de refuser une demande d'évolution qui lui sera présentée.

9.3. Assistance dédiée & formation

GESCIME peut également fournir au Client des prestations de mise en place/intégration du Service et des prestations de formation pour l'utilisation et l'administration du Service.

Les conditions, notamment financières, de ces prestations seront déterminées dans les Conditions Particulières. Chaque session de formation comprendra au maximum 5 personnes en plus du formateur.

Toutes autres prestations non expressément prévues dans le contrat de maintenance initial feront l'objet d'un devis proposé à l'acceptation du Client, selon un tarif en vigueur au moment de la demande.

10. Nouvelles versions

Toute nouvelle version sera mise en ligne dès qu'elle sera disponible et considérée comme viable par GESCIME, sans accord préalable nécessaire du Client. Il est expressément convenu que le Client accepte les évolutions apportées par les montées en version du Service.

11. Durée et préavis**11.1 Durée**

Les présentes conditions prennent effet à compter de la date d'ouverture du Service définie par la première connexion au Service par le CLIENT.

L'engagement est conclu pour une période spécifiée dans l'offre choisie par le Client, et par défaut pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder QUATRE (4) ans.

A l'expiration du contrat, et sauf mention contraire, il sera renouvelé.

Le présent contrat est soumis aux dispositions de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication.

Il se renouvelle par tacite reconduction pour une période successive correspondant à la période initialement choisie sauf disposition particulière établie par GESCIME.

11.2 Résiliation et préavis

Le contrat pourra être dénoncé par l'une des parties au plus tard 2 (deux) mois avant l'échéance de la période, par lettre recommandée. Passé le délai de préavis, l'engagement sera automatiquement reconduit pour la période suivante.

Si l'une des parties manque gravement à une ou plusieurs obligations au titre du présent contrat, l'autre partie pourra résilier celui-ci immédiatement et sans indemnité, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les TRENTE (30) jours suivant la notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

12. Contreparties financières**12.1 Prix :**

Les Services et fonctionnalités sont fournis aux tarifs en vigueur figurant sur les documents descriptifs des tarifs.

Les prix sont exprimés en Euros.

Les tarifs ne tiennent pas compte d'éventuelles réductions qui seraient ponctuellement consenties par GESCIME.

En cas d'évolution du type, de la quantité ou du volume des services et fonctionnalités auxquels le Client a recours, le prix à payer par le Client sera adapté pour correspondre à la réalité des usages du Client à l'occasion de la première échéance de facturation qui suit l'évolution. GESCIME prévient le Client des conséquences de l'évolution constatée sur la tarification applicable et se réserve la possibilité d'appliquer la tarification

adaptée de manière rétroactive, au prorata de la durée entre le changement d'utilisation et l'échéance de période.

12.2 Taxes applicables :

L'ensemble des montants et des paiements dus au titre du Contrat s'entend hors taxes (HT). En conséquence, les sommes à payer en exécution du Contrat seront augmentées de la TVA au taux en vigueur à la date de paiement et/ou de toute autre taxe applicable.

12.3 Évolution des tarifs :**a. Evolution automatique**

Le tarif applicable à chaque date anniversaire de l'engagement à l'issue de la période d'engagement initiale sera révisé selon l'indice SYNTEC en vigueur et suivant la formule :

$P1 = PO (S1)$

SO où

- P1 est le prix révisé en EUR HT ;
- P0 est le prix contractuel d'origine ou le dernier prix révisé en EUR HT ;
- S0 est l'indice SYNTEC de référence retenu à la date d'ouverture du service ;
- S1 est le dernier indice SYNTEC publié à la date de révision du contrat (à la souscription de l'engagement ou à la date anniversaire de l'engagement pour les périodes postérieures).

L'indice SYNTEC est celui publié par la Chambre syndicale des SSII et éditeurs de logiciels et publié sur le site <https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/>

Toute modification ou substitution de cet indice s'appliquera de plein droit. En cas de disparition de l'indice de révision et à défaut d'accord sur un nouvel indice, ce nouvel indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit de la clause de révision.

Si l'indice de révision est négatif, il conviendra d'appliquer l'indice de révision de l'année précédente. S'il s'agit de la deuxième année d'exécution des engagements, les parties appliqueront l'indice en vigueur à la date de la signature du contrat.

b. Evolution exceptionnelle

GESCIME se réserve le droit de faire évoluer à tout moment les tarifs en fonction des coûts nécessaires à la mise à disposition du Service et selon la conjoncture, notamment en matière de main-d'œuvre, d'énergie, et plus généralement du coût de toute prestation de sous-traitants ou de fournisseurs (hébergement...).

Le nouveau tarif sera appliqué à toute facturation à venir à compter de son entrée en vigueur.

12.4 Modalités de règlement et de facturation :

La facturation relative au droit d'usage, à la maintenance et à l'hébergement est établie à compter de l'ouverture du service, à terme à échoir, la première année et à date anniversaire les années suivantes.

12.5 Modalités de paiement :

Le paiement est exigible dans un délai maximal de 30 (TRENTE) jours à compter de la date de la facturation.

Le prix est payable par virement bancaire émis par le Client à destination des coordonnées bancaires qui lui sont communiquées sur la facture.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par GESCIME.

12.6 Conséquence de l'échec de paiement :

En cas d'absence de réception du paiement effectif des sommes dues dans les délais impartis :

- GESCIME ne sera pas tenue de procéder à la délivrance des Services et fonctionnalités commandés par le Client ou qui restent à fournir et pourra de ce fait suspendre l'accès au Service ;
- Le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat (article 39 de la loi du 28 janvier 2013) ; et donne lieu, de plein droit

GESCIME

CONDITIONS GENERALES DE VENTE GESCIME

15/04/26

3/7

et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (article 40 de la loi du 28 janvier 2013).

- L'intégralité des sommes dues par le Client et tout frais afférents seront exigibles immédiatement ;
- Ceci sans préjudice de toute autre action que GESCIME serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Il est entendu qu'il appartiendra à GESCIME, sur le montant qui lui sera versé, de faire son affaire, le cas échéant, de la rémunération de tous tiers à qui il aurait délégué tout ou partie de sa mission, et de leur régler directement les sommes qui lui(leur) seraient dues.

13. Obligation de coopération

Le Client s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec GESCIME afin de permettre la réalisation des engagements dans les meilleures conditions possibles.

Le Client s'engage à mettre à disposition tout document ou toute information nécessaire à la bonne exécution de la prestation, et à mettre GESCIME en relation avec toute personne utile au sein de son propre personnel.

Le Client déclare qu'il disposera toujours d'au moins un agent ayant suivi une formation appropriée de GESCIME, condition essentielle à la bonne coordination et à la mise en œuvre efficace de l'assistance fonctionnelle.

Le Client s'oblige à vérifier en temps utile tous les documents soumis à son approbation et à formuler clairement ses remarques, observations et désaccords.

Dès lors que la régularisation d'un procès-verbal de recette est demandée au Client, il dispose d'un délai d'un mois pour formaliser son acceptation dudit procès-verbal ou formuler le cas échéant des réserves. A défaut du respect de ce délai, celui-ci sera considéré comme accepté sans réserve par le Client.

GESCIME s'engage à conseiller utilement le Client tout au long de l'exécution de sa mission, notamment dans le cadre des prestations d'assistance fonctionnelle et réglementaire (hotline), de mise en place et de formation.

Si, en cours d'exécution des présentes, une difficulté apparaissait, les parties s'engagent à se concerter afin de déterminer et mettre en place une solution adaptée dans les meilleurs délais.

14. Obligations et responsabilités du Client

Le Client déclare et garantit qu'il utilisera les logiciels et en particulier les navigateurs compatibles requis pour l'accès et l'utilisation appropriés du Service.

Le Client est seul responsable des données communiquées à GESCIME. GESCIME ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences liées à l'exploitation et à la diffusion, à l'occasion de l'exploitation du Service, de données et informations sous le contrôle du Client.

Notamment, le Client veillera à ne communiquer à GESCIME et via le Service que des données et contenus sur lesquels il disposera, de l'ensemble des droits nécessaires à leur exploitation, et qui seront respectueux des droits des tiers. Le Client garantit GESCIME contre tout recours à ce sujet.

15. Responsabilités et garanties de GESCIME

15.1 GESCIME ne sera pas responsable des dommages, retards ou manquements dans l'exécution du contrat causés par des événements échappant à son contrôle raisonnable, ou ne résultant pas d'une faute ou négligence qui lui serait directement imputable.

15.2 Outre les cas prévus dans les Conditions Générales, le CLIENT admet que GESCIME ne peut être tenue systématiquement responsable et aucune indemnité ne pourra lui être demandée au titre des retards ou conséquences dommageables consécutives à :

- Des vitesses d'accès insuffisantes depuis des sites distants, de ralentissements, ou de difficultés d'accès aux données,
- Du non-acheminement de communications électroniques, du fait des mêmes limitations et caractéristiques de transmission,

- Si l'exécution du Contrat, ou de toute obligation incombant à l'une des Parties au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée en raison d'un cas de force majeure,
- Soit encore du fait du Client, d'un Utilisateur ou d'un tiers, notamment dans les cas ci-après :
 - Détérioration du Service, mauvaise utilisation, faute, négligence, omission ou défaillance, non-respect des conseils donnés, demande d'interruption temporaire ou définitive d'activité émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente ;
 - Dommage résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'attitude ou comportement d'un tiers, de la non-conclusion d'une opération ;
 - De la contamination par virus des données et/ou logiciels, dont la protection incombe au Client ;
 - Des intrusions malveillantes de tiers sur le système du Client ou du piratage des données du Client ;
 - Des détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible non imputable à GESCIME ;

D'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ ou diffusés par le Client.

15.3 La responsabilité de GESCIME est expressément limitée à la réparation des dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages immatériels et/ou indirects, tels que, notamment et sans limitation, perte d'une chance, perte de chiffre d'affaires, préjudice commercial, préjudice moral, etc., dans tous les cas où la loi permet une telle limitation.

En tout état de cause, dans tous les cas où la loi permet une telle limitation, la responsabilité globale de GESCIME dans le cadre de l'exécution des présentes est expressément limitée à TROIS (3) fois le montant de la redevance due au titre de la période d'engagement en cours.

De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation quelle qu'elle soit ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des Parties plus d'UN (1) an après la survenance du fait générateur.

L'introduction d'une réclamation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser le Client à retenir le paiement d'une quelconque somme arrivée à échéance. Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera de l'obligation de payer tous les montants dus à GESCIME au titre des prestations effectivement réalisées.

15.4 Le Client est informé par GESCIME des caractéristiques essentielles des Services proposés. Cependant, le Client est invité à prendre connaissance de toute autre information complémentaire fournie. Aucune garantie expresse ou tacite ne peut être accordée par GESCIME à ce sujet. Il est rappelé que les descriptions, que ce soient des textes ou des photographies les illustrant, n'entrent pas dans le champ contractuel. Aussi, si des illégalités, erreurs, impropriétés, imprécisions, non-conformités y sont introduites, la responsabilité de GESCIME ne saurait en aucun cas être engagée.

15.5 GESCIME garantit la conformité du Service aux spécifications prévues par les conditions particulières ou les documents du marché.

A ce titre, pendant la durée de garantie qui est théoriquement fixée à 1 (un) an à compter de l'ouverture du Service au Client, GESCIME s'engage à corriger toute anomalie de fonctionnement ou défectuosité du Service par rapport aux spécifications du marché ou des conditions particulières, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable à l'acheteur. Il est précisé que s'agissant d'un Service fourni sous forme SAAS (Software As A Service), la correction est effectuée de manière collective et indifférenciée pour l'ensemble des Clients concernés.

15.6 GESCIME garantit le Client contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auxquels la fourniture de la licence du Service aurait porté atteinte, sous réserve que le Client informe GESCIME, dès qu'il

en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire.

Le Client s'engage à apporter à GESCIME, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise qui pourraient être nécessaires à sa défense.

En cas d'atteinte avérée aux droits d'un tiers, GESCIME pourra, à son choix :

- Obtenir toute concession de licence ou autorisation pour permettre au Client de continuer à utiliser le Service ;
- Fournir une solution de remplacement permettant au Client de pouvoir utiliser le Service conformément à la Commande ;
- Si aucune des deux possibilités n'est réalisable, rembourser le Client des sommes versées au titre du droit d'utilisation du Service, déduction faite des sommes déjà payées par le Client pour la période d'utilisation effective.

GESCIME n'aura aucune obligation d'indemnisation ou autre obligation au titre d'une action en contrefaçon ayant pour origine (a) une utilisation du Service autrement que conformément aux engagements, (b) une combinaison du Service avec d'autres services ou matériels non fournis par GESCIME.

Concernant les logiciels, les données ou documents utilisés par GESCIME dans le cadre de la fourniture de la licence, dont le Client a acquis les droits d'utilisation auprès de tiers ou dont il est propriétaire, le Client garantit GESCIME de toutes les conséquences ou suites dommageables que GESCIME aurait à subir au titre de l'utilisation desdits logiciels, données ou documents contre toute action de la part d'une personne revendiquant un droit de propriété intellectuelle ou se fondant sur une demande en concurrence déloyale et/ou parasitisme sur ces logiciels, données ou documents.

Il est rappelé que cette garantie ne s'étend pas aux données et contenus communiqués par le Client à GESCIME, dont seul le Client est responsable.

16. Propriété intellectuelle

16.1 GESCIME déclare et garantit au Client qu'il détient tous les droits concernant les logiciels constituant le Service et nécessaires à la mise à disposition de celui-ci

16.2 Les engagements ne confèrent au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur le Service à l'exception des stipulations du présent article, le Service demeure la propriété entière et exclusive de GESCIME.

GESCIME reste également titulaire de tous les Droits de Propriété Intellectuelle attachés aux développements spécifiques quels qu'ils soient qu'il pourrait réaliser, sans que le Client ne puisse à aucun moment revendiquer un quelconque droit exclusif sur ces développements spécifiques.

Le Client est quant à lui propriétaire des données qu'il fait traiter au moyen du Service.

16.3 Le Service est une œuvre originale de l'esprit protégée en tant que telle par les législations nationales et internationales. Ainsi, tous les éléments composant le Service, qu'ils soient visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit d'auteur, les marques ou les brevets. En particulier, toutes les informations ou documents contenus dans l'application ainsi que tous les éléments créés pour le Service sont soit la propriété exclusive de GESCIME, soit font l'objet d'un droit d'utilisation, d'exploitation et/ou de reproduction de leurs titulaires respectifs, notamment dans le cadre de conventions d'affiliation ou de licences d'utilisation.

Sauf dispositions explicites, est interdite toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle du Service ou de son contenu, par quelque procédé que ce soit, et sur quelque support que ce soit sans l'autorisation écrite au préalable de GESCIME.

Le cas échéant, toute exploitation non autorisée du Service ou de son contenu, des informations qui y sont divulguées engagerait la responsabilité du Client et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la Propriété intellectuelle.

Les bases de données figurant, le cas échéant, dans le Service sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant

transposition dans le Code de la Propriété intellectuelle de la Directive Européenne du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données. À ce titre, toute reproduction ou extraction engagerait la responsabilité du contrefacteur.

13.4 En contrepartie du parfait paiement du prix, GESCIME concède au Client une licence d'exploitation sous forme d'un droit de propriété intellectuelle personnel, non cessible, non transférable, non exclusif et limité, d'utiliser le Service, pour la seule exécution des engagements et dans la limite du périmètre de la licence et pour la durée des engagements. La licence d'exploitation accordée permet au Client d'utiliser le Service conformément aux spécifications techniques telles que stipulées dans la Documentation.

16.5 Le Client dispose en outre du droit d'autoriser tout tiers à accéder au Service, dès lors qu'il agit directement pour le compte du Client et conformément à la destination du Service.

En particulier, le Client est autorisé à mettre le Service à la disposition d'un prestataire de services auquel il confierait des travaux informatiques, à des fins d'exploitation du Service par ledit prestataire. Ce prestataire n'exploitera le Service que pour les besoins propres du Client ; cette mise à disposition reste sous l'entière responsabilité technique et juridique du Client.

16.6 Au titre des droits accordés, le Client s'engage :

- À ne pas modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, vendre, distribuer, désassembler, décompiler ou traduire tout élément composant le Service en une forme compréhensible ;
- À ne pas le nantir ;
- À maintenir sur tous les exemplaires et sur toutes les copies, même partielles, les mentions de propriété au profit du Prestataire, portées sur le Service ;
- À ne changer ni enlever aucune marque ou inscription figurant sur toute reproduction du Service ou support s'y rapportant ;
- À effectuer une copie strictement limitée à un exemplaire de tout élément reproductible du Service aux fins uniquement de sécurité ou d'archivage ;
- À ne pas reproduire, arranger, adapter le Service ou le mettre à disposition de tiers, le commercialiser, ou en consentir un prêt ;
- À ne pas effectuer ou faire effectuer la correction d'une anomalie sans l'accord préalable et écrit de GESCIME.

16.7 Les marques (dénominations et/ou logos) citées dans le Service sont la propriété de leurs titulaires respectifs. Le Client s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le Service, les supports et la documentation.

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle des marques ou des logos déposés par GESCIME ou ses fournisseurs, seules ou intégrées à d'autres éléments, sans l'autorisation expresse et préalable du Prestataire est prohibée, et engagerait la responsabilité du Client au sens des articles L 713-2 et L 713-3 du Code de la Propriété intellectuelle.

16.8 Les liens hypertextes mis en œuvre au sein du Service en direction de tout site Internet et d'une manière générale vers toutes ressources existantes sur internet ne sauraient engager la responsabilité de GESCIME, qui n'est pas responsable du contenu et du fonctionnement de ces sites tiers, ainsi que des éventuels préjudices ou dommages (virus ...), de quelque nature qu'ils soient, subis par le Client à l'occasion d'une connexion sur ces sites.

16.9 Le Client s'engage à autoriser GESCIME à effectuer, à tout moment raisonnable, toute vérification de conformité de l'usage du Service, sous réserve du respect de la procédure du Client pour l'habilitation aux accès.

16.10 Les engagements ne confèrent au Client aucun droit sur les logiciels standards utilisés par GESCIME, ainsi que les logiciels disponibles sur le marché et nécessaires pour le bon fonctionnement du Service, pour lesquels GESCIME bénéficie, pour son seul compte, d'un droit d'utilisation concédé par leurs éditeurs respectifs.

17. Mention et références de GESCIME

17.1 Sauf exception (contrat d'exploitation en marque 'blanche'), le nom de

GESCIME sera mentionné en tout endroit nécessaire en qualité d'éditeur du Service. Le Client garantit que cette mention figurera y compris à l'occasion de toute éventuelle intégration du Service, que la réalisation des développements et de l'intégration soit ou non confiée à GESCIME.

17.2 Le Client autorise GESCIME à indiquer ses coordonnées et à faire mention comme exemple de son utilisation du Service, sur les documents commerciaux et/ou publicitaires de GESCIME, y compris par la reproduction et/ou la représentation, sur tous supports et par tous moyens de communication. Cette autorisation s'entend pour le monde entier, pour la durée d'activité de GESCIME et que la relation commerciale entre le Client et GESCIME soit directe ou indirecte (revendeur).

18. Délai de rétractation

Sous réserve du statut du Client qui conditionne l'applicabilité de telles dispositions ou non, il est rappelé que, conformément au Code de la Consommation (article L221-3 du Code de la consommation), le droit de rétractation est susceptible de s'exercer entre professionnels quand :

- Le contrat est conclu hors établissement,
- L'objet du contrat n'entre pas dans le champ principal d'activité du Client,
- Le Client n'emploie pas plus de cinq salariés.

Toutefois, le droit de rétractation peut prendre prématurément fin, notamment dans le cas où le contrat serait accompli intégralement par le Client qui exploiterait réellement le Service.

En effet, compte tenu du fait que la fourniture par GESCIME de Services d'information, de prestations intellectuelles et de paramétrages, et qu'en tout état de cause le Client souhaite que GESCIME commence instantanément l'exécution de sa prestation de service de mise en relation avant l'expiration d'un délai de QUATORZE (14) jours suivants la confirmation de l'inscription, GESCIME et le Client conviennent dans de tels cas que ce dernier renonce à exercer son droit de rétractation.

19. Clauses particulières en cas d'activité réglementée

19.1 GESCIME attire l'attention du Client sur le fait que, conformément à la réglementation en vigueur, toute personne qui exerce une activité économique par laquelle elle propose ou assure à distance et par voie électronique la fourniture de biens ou de services est soumise à des obligations particulières en matière contractuelle, certaines de ces obligations ayant des incidences sur la présentation du Service.

Le Client est responsable de plein droit de la bonne exécution de l'ensemble de ces obligations.

19.2 Le service mis à disposition comporte des mentions et conditions standard destinées à couvrir l'essentiel des obligations et des mises en garde applicables au plus grand nombre. Toutefois, il appartient au Client de valider ces mentions et conditions, et le cas échéant d'intégrer au Service, l'ensemble des mentions adaptées à sa démarche commerciale et aux services qu'il entend mettre à disposition au moyen du Service fourni par GESCIME (données à caractère personnel, procédures de sécurisation, réglementation sur les cimetières et les sépultures, etc...). Le Client est seul responsable du respect de la réglementation relative à ces mentions et informations.

20. Protection des données du Client

GESCIME s'engage à appliquer les mesures organisationnelles et techniques, qu'elles soient physiques ou numériques, appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du Client. GESCIME tient le jeu de données traitées pour son compte à la disposition du Client, à la demande spécifique de celui-ci ou au moyen de fonctionnalités (semi-)automatisées, sous forme d'export dans un format standard et librement exploitable.

GESCIME s'interdit (a) de modifier les données du Client, (b) de divulguer les données du Client sauf si GESCIME y est légalement contraint ou si GESCIME y est expressément autorisé par le Client.

21. Données à caractère personnel

21.1 Réglementation

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable

aux traitements de données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018. GESCIME est amenée à traiter des données à caractère personnel pour son compte, en qualité de responsable de traitement mais également pour le compte du Client, en qualité de sous-traitant.

21.2 GESCIME en tant que responsable de traitement

Les mesures mises en œuvre par GESCIME, agissant en qualité de Responsable de Traitement, sont détaillées au sein de la politique de confidentialité de GESCIME, dont le Client est réputé accepter les conditions de collecte et de traitement des données.

Le Client est informé qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement du Service et dans le cadre de ses prestations, GESCIME est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel. Ceci se limite aux besoins fonctionnels et opérationnels de GESCIME. Pour sa part, le Client est responsable des données à caractère personnel qu'il conserve pour ses propres besoins.

Toute personne concernée dont les données sont traitées par GESCIME en tant que responsable de traitement dispose des droits détaillés dans la Politique de Confidentialité de GESCIME, et peuvent être exercés auprès de GESCIME à l'adresse électronique suivante : dpo@gescime.com

21.3 GESCIME en tant que sous-traitant

GESCIME est par ailleurs susceptible de traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client, lorsque le Service est fourni par l'intermédiaire du Client à des utilisateurs qui peuvent être les préposés de ce dernier, ou les usagers et administrés.

GESCIME agit dans ce cas en qualité de sous-traitant. Cette relation entre les Parties est encadrée par l'Accord de Traitement sur les Données Personnelles (DPA – Data Processing Agreement), disponible auprès de GESCIME.

GESCIME informe le Client des conditions de sa propre sous-traitance, et veille à ce que tout sous-traitant intervenant dans la fourniture du Service soit lui-même conforme aux exigences de la réglementation précitée.

Le Client, en qualité de responsable de traitement, doit quant à lui s'assurer que les utilisateurs accédant au Service qu'il met à disposition au travers des engagements conclus avec GESCIME, sont informés des caractéristiques des traitements et des droits dont ils disposent au moyen de sa propre documentation (politique de protection des données à caractère personnel). Le Client peut à cet effet intégrer ce dispositif dans le parcours suivi par l'utilisateur en amont de l'accès au Service, et le cas échéant, donner instruction à GESCIME de désactiver le dispositif par défaut.

22. Preuve des engagements

GESCIME et le Client conviennent que l'utilisation des moyens de communication numérique fera preuve entre eux de l'acceptation de toute transaction avec GESCIME, quel qu'en soit le contenu et quel que soit le support utilisé.

Les informations enregistrées par les systèmes utilisés sont considérées comme valant preuve de la nature, du contenu et de la date des transactions conclues. Ces modalités de preuve constituent une présomption irréfragable.

GESCIME pourra se prévaloir, notamment à des fins probatoires, de tout acte, fichier, enregistrement, rapport de suivi, statistiques sur tous supports dont le support informatique établi, reçu ou conservé directement ou indirectement dans une base de données.

23. Durée de validité des conditions

23.1 Les Conditions Générales de Vente (CGV) demeurent en vigueur tant que GESCIME ne signifie pas leur cessation ou leur modification substantielle. Elles peuvent être modifiées à tout moment. Dans ce cas, GESCIME avertira le Client par courriel du changement sous un délai d'un mois.

Le Client disposera alors de TRENTE (30) jours à compter de la date de réception de l'information pour éventuellement dénoncer les engagements

en résiliant son inscription. Après ce délai, les nouvelles conditions s'appliqueront aux engagements souscrits par le Client.

23.2 Le Client est soumis aux Conditions Générales de Vente à compter de la date de sa signature de l'offre élaborée par GESCIME, et ce jusqu'à l'issue des engagements, nonobstant la continuation ultérieure des obligations en matière de confidentialité ainsi que de propriété intellectuelle.

24. Rupture anticipée des engagements

À défaut du respect, par l'une ou l'autre des parties, des obligations essentielles lui incombant, les engagements pourront être résiliés de plein droit.

La résiliation intervient TRENTE (30) jours après une mise en demeure d'exécuter et restée sans effet, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et mentionnant expressément l'intention de la partie qui le demande d'user du bénéfice de la présente clause.

Dans ce cas, l'ensemble des sommes versées par le Client à la date de résiliation du Contrat demeurent acquises et GESCIME sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme facturée ou demeurant à facturer.

25. Force majeure

De convention expresse, constitue un cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, et sans que cette liste soit exhaustive, par les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, les bris de machines et d'outillage, les incidents ou défaillances de transport, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, l'interruption des sources d'approvisionnement en matières premières et énergétiques, interruptions durables de fourniture d'énergie, défaillances des équipements informatiques, intempéries, la foudre et/ou les surtensions, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, épidémie, l'interdiction ou l'embargo d'importation ou d'exportation, restrictions gouvernementales ou légales, les émeutes, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les blocages ou interruptions de fonctionnement des moyens de télécommunications y compris le réseau public, cessation d'activité de ses fournisseurs, et tous les autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des engagements découlant de la commande et/ou du contrat.

La force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Toutefois, si la force majeure devait perdurer pendant plus d'un mois, il pourrait être mis fin au contrat par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive.

La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception se référant à la présente disposition, et prendra effet à la date de réception de ladite lettre.

26. Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de DEUX (2) mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 24 « Rupture anticipée des engagements ».

27. Conséquences de la résiliation / résolution

GESCIME procède à la désactivation du service. Les fonctionnalités fournies cessent alors de fonctionner ou d'être accessibles dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de la résiliation ou de la résolution.

GESCIME s'engage à restituer ou éventuellement détruire, au choix du Client, à la première demande de celui-ci, l'ensemble des données lui appartenant sous un format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent. GESCIME s'engage à ne conserver aucune donnée d'exploitation relative au Client ultérieurement à la date de remise des données.

28. Confidentialité

Pendant toute la durée des engagements et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, chaque partie s'engage à conserver strictement confidentiels l'ensemble des informations et documents non publics de quelque nature que ce soit (économiques, techniques...) auxquels elle aurait pu avoir accès dans le cadre des relations relativement à l'autre partie ou à toute autre personne liée de quelque façon que ce soit à cette dernière.

Chaque partie prendra vis-à-vis de son personnel ou de ses sous-traitants toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa responsabilité le respect de l'obligation de confidentialité.

29. Indépendance des parties

Les Parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre eux, et ce, de quelque forme que ce soit, la responsabilité de chacune d'elle étant strictement limitée aux engagements pris dans le présent contrat et à l'objet dudit contrat. Leur intention commune exclut tout affectio societatis, chacune des Parties entendant agir dans son propre intérêt.

30. Substitution

Aucune modification dans le nom ou la forme juridique de l'une des parties, aucune transformation, fusion avec d'autres personnes morales, association ou absorption ne pourra mettre fin au présent contrat, lequel se poursuivra, pour la période restant à courir, avec la personne morale qui pourra se trouver substituée aux droits de l'une ou l'autre des parties.

31. Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres conditions. Les titres des articles n'ont qu'une valeur indicative.

32. Loi applicable - Litiges

Le contrat est régi par le droit français. En conséquence, toute question relative à la validité, l'interprétation et à l'exécution des présentes sera tranchée conformément au droit français, et sera soumise aux juridictions compétentes du ressort de BREST, dans tous les cas où la loi le permet.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, en le soumettant à une médiation préalablement à toute action juridictionnelle. Le médiateur sera saisi, sur simple demande, par la partie la plus diligente et les frais y afférents supportés à parts égales entre les parties.

GESCIME	CONDITIONS GENERALES DE VENTE GESCIME	15/04/26	7/7
---------	---------------------------------------	----------	-----

CONDITIONS PARTICULIERES

Collectivité : MAIRIE D'OSNY

Produits maintenus et coût de la redevance annuelle :

En application de l'article 11 « Durée et préavis » des présentes Conditions Générales de Vente relatives au contrat de services souscrit, le contrat prend effet à la date de démarrage des services pour une durée de 48 mois.

Date d'échéance : 4 ans soit du 09 octobre 2025 au 09 octobre 2029.

La redevance totale (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) due pour une période annuelle, en contrepartie du contrat de services souscrit est de :

CONTRAT GESCIME	INFORMATIONS	DATE DE DEMARRAGE DES SERVICES	MONTANT ANNUEL € HT	MONTANT ANNUEL € TTC
DROIT D'USAGE 'PREMIUM' DES SOLUTIONS ET MAINTENANCE	Connexions illimitées	Date de réception des codes d'accès par mail (suite à la production)	1 227,00 €	1 472,40 €
HEBERGEMENT DES DONNEES	Espace alloué : 3,94 Go		696,00 €	835,20 €
ASSISTANCE ET VEILLE JURIDIQUE	-	A la signature du devis	INCLUS au droit d'usage des solutions et maintenance GESCIME	
MONTANT TOTAL ANNUEL			1 923,00 € HT	2 307,60 € TTC

Nota : une revalorisation pourra être appliquée dans le cas où le nombre d'emplacements représentés dépasserait le nombre estimé.

Facturation : la maintenance et l'hébergement seront facturés à l'ouverture du service, à terme à échoir, la première année, et à date anniversaire les années suivantes. Le montant de l'hébergement sera susceptible d'évoluer en fonction de l'espace de stockage consommé à la date anniversaire du contrat, selon la grille tarifaire annexée.

Pour GESCIME
Date : 16/01/2024
Le Président, Thierry LE SCAO
Signature :
 <p>GESCIME 190, rue Robert Castel 29200 BREST Tél. 02 98 49 08 16 SIRET 789 255 445 00023</p>

Pour le Client
Date : 28 AVR. 2026
Signature :
 <p>Le Maire, <i>[Signature]</i> Laurent ACHITE-HENNI</p>